

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 9 Juillet 2025 – 19h30
Salle Communale

Date de convocation : **le 4 juillet 2025**

Monsieur le Maire, président de séance, ouvre la séance à 19h35 et propose à l'assemblée de désigner Delphine BANIÈRES en qualité de secrétaire de séance.

Delphine BANIÈRES désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents en début de séance : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Magali CABARROU, Delphine BANIÈRES, Émile GALBANI, Benjamin DUMAS, Laura TUZET, Samir KIREL, Sophie HIMEUR, David LECLERC, Guillaume PERTHUIS, Laure TOURET.

Absents excusés ayant donné procuration : 5

Raymond PROT donne procuration à Benjamin DUMAS.

Karine CARBONNAUX donne procuration à Samir KIREL

Maxime PLOT donne procuration à Philippe VALENTIN.

Paul POUGEARD du LIMBERT donne procuration à Guillaume PERTHUIS.

Laure SOUTOUL donne procuration à Laure TOURET.

Absents excusés : 0

Absents non excusés : Rémi LIVOLSI (arrivé à 19h46)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : **19**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil **en début de séance : 13**

Procurations **en début de séance : 5**

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, indique que chaque conseiller a reçu par courriel le 4 juillet 2025 le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2025 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour du conseil municipal

1. Attribution de compensation (AC) 2025.
2. Validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval du 16 juin 2025.
3. Convention de partenariat avec le SICOVAL pour les formations BAFA et BAFD dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).
4. Contrat d'apprentissage pour le pôle animation pour la rentrée scolaire 2025/2026.
5. Recrutement de contractuels pour le pôle animation en vue de la rentrée scolaire 2025-2026.
6. Création d'un emploi permanent de chef d'équipe des services technique.
7. Octroi d'une aide financière à la coopérative scolaire pour les sorties scolaires effectuées lors de l'année scolaire 2024-2025.
8. Changement de prestataire pour les produits d'entretien, accessoires et consommables.
9. Acquisition d'une autolaveuse pour le service entretien ménager : autoriser le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne.
10. Renouvellement du PEDT (Projet Éducatif Territorial) et du Plan Mercredi période 2025 – 2029.
11. Convention de mise à disposition de salle communale pour la tenue d'expositions.
12. Demande de la commune de Montbrun-Lauragais de transférer une partie de l'enveloppe du programme Pool Routier 2022-2024 allouée à la commune de Montlaur.

1. Validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval du 16 juin 2025.

Exposé des motifs :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 juin 2025 pour élaborer et adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport est essentiel pour déterminer les attributions de compensation des communes membres de la communauté de communes.

Conformément à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance. Il fait état de l'absence de charges transférées selon une évaluation conforme aux dispositions du IV de l'article précité.

Il est maintenant soumis à l'approbation du conseil municipal de Montlaur.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le relevé de décisions de la CLECT du 16 juin 2025 ;

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 16 juin 2025.

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;

Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;

Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transferts de charges en 2025.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2. Attribution de compensation (AC) 2025.

Exposé des motifs :

Le Conseil Communautaire du Sicoval a approuvé, le 16 juin dernier, le montant de l'Attribution de Compensation (AC) pour l'exercice 2025.

Le montant de l'AC peut être fixé librement par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, ainsi que par l'ensemble des 36 Conseils Municipaux des communes membres.

Il est donc nécessaire, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2025, que chaque Conseil Municipal délibère de façon concordante.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 16 juin 2025 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2025 (délibération SC 20250611).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC de fonctionnement s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le reversement de l'AC d'investissement s'effectue en une fois en septembre.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en une fois en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2025 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2025 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2024. Ce prélèvement sur AC concerne les communes de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016 a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024 ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'un AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n'étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2025 à partir :

- ✦ du choix réalisé pour chaque commune du montant des **enveloppes de travaux d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- ♦ du montant stabilisé de la retenue voirie en fonctionnement
- ♦ du montant complémentaire de retenue voirie en investissement

et

- ♦ des **travaux de fonctionnement** de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité pour faciliter la gestion du versement de ces participations qui ne sont pas intégrées au montant des AC.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;

- d'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2025 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser ou de prélever au Sicoval le montant de l'attribution de compensation 2025
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
------------	----------------	-----------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

La secrétaire de séance note l'arrivée de M. Rémy LIVOLSI à 19h46

3. Convention de partenariat avec le SICOVAL pour les formations BAFA et BAFD dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Monsieur le maire informe l'assemblée du conseil municipal que dans le cadre du renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG) signée en 2025 pour 5 ans, il est à nouveau prévu un financement, par la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne (CAF), de 55 sessions par an de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), pour un montant total de 19 184 €, versé sous forme de bonus territoire au Sicoval (soit 348,80 € par session).

Une formation BAFA ou BAFD est constituée de plusieurs sessions. Dans les deux cas, une première session théorique de base, une deuxième session pratique, une troisième session théorique de perfectionnement. A noter que seules les sessions théoriques (BAFA 1 et 3, BAFD 1 et 3) sont financées par la CAF.

Pour ces 55 sessions, il est prévu la répartition suivante pour l'année 2025 :

- 12 à l'Info Jeunes (IJ) dans le cadre du dispositif BAFA 1^{er} job ;
- 10 à la Direction des Politiques Éducatives (DPEDUC) pour la formation des animateurs dans le cadre de l'animation extra-scolaire ;
- 33 sessions pour les communes signataires de la CTG.

Par une convention de partenariat, le Sicoval prend en charge le paiement des sessions auprès de l'organisme de formation. La commune s'engageant à inscrire ses agents sur les sessions souhaitées et à régler le reste à charge, une fois déduite la subvention de la CAF (348,80 € par session), dès réception de la facturation par le Sicoval.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la mise en place de la convention cadre de partenariat avec les communes, pour l'année 2025 et renouvelable une fois.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

4. Contrat d'apprentissage pour le pôle animation pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose :

- **de recourir** au contrat d'apprentissage.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service scolaire/périscolaire	Aide à l'enseignant dans les classes maternelles	CAP AEPE	Formation théorique du 28/08/2025 au 13/05/2025
			Contrat apprentissage du 28/08/2025 au 03/07/2026

- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis (L'Union Régionale des Francas d'Occitanie)

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

5. Recrutement de contractuels pour le pôle animation en vue de la rentrée scolaire 2025-2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Pour la rentrée scolaire 2025/2026, le recrutement d'agents contractuels non permanents doit être effectué afin d'assurer le bon fonctionnement du service scolaire et de respecter le taux d'encadrement.

A ce jour, le nombre d'élèves estimés sur l'école Saint-Lautier s'élève à 212 : **141** en élémentaire, **71** en maternelle (les effectifs peuvent varier durant la période estivale).

Monsieur le maire rappelle que le taux d'encadrement à respecter est le suivant :

- Élémentaire : **1 animateur/18 élèves**
- Maternelle : **1 animateur /14 élèves**

Les emplois non permanents à créer se répartissent de la manière suivante :

- **Pôle animation ALAE** : 11 postes non permanents à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation (rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux) pour assurer les fonctions d'animateur ALAE.
- **Pôle restauration scolaire et entretien des locaux** : 2 postes non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique (rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux) pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux.

Ces emplois non permanents feront l'objet d'un contrat à durée déterminée de droit public pris sur le fondement de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique, pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la création des emplois non permanents pour la rentrée scolaire 2025/2026 susvisés.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025 et 2026

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

6. Création d'un emploi permanent de chef d'équipe des services technique

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique des ressources humaines, le conseil municipal a souhaité construire son projet d'administration avec l'accompagnement du CDG 31.

Monsieur le Maire rappelle que les principaux objectifs recherchés du projet d'administration sont :

- De proposer une stratégie de ressources humaines adaptée aux enjeux actuels et futurs de la collectivité
- De déterminer les axes d'amélioration de l'organisation : structuration hiérarchique, moyens, processus métier, outils de gestion, communication et formation
- Finaliser un organigramme cible

Monsieur le Maire indique que ce projet d'administration est en cours de finalisation.

Le diagnostic prospectif des ressources humaines qui a été mené a notamment fait ressortir un renforcement de structuration des activités des services techniques.

Afin d'optimiser la planification des tâches des services techniques et de permettre à la responsable du service technique et de l'urbanisme de recentrer ses missions liées aux activités du service urbanisme et à la programmation de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, il est proposé de créer un poste de chef d'équipe des services techniques afin notamment de mettre en place un encadrement de proximité et d'assurer le lien avec la responsable du service. Le chef d'équipe sera placé sous l'autorité de la responsable de l'urbanisme et des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire propose :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi de chef d'équipe des services techniques à temps complet pour exercer les missions ou fonctions de chef d'équipe des services techniques (catégorie C) sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe) et des agents de maîtrise territoriaux (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal).
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu du caractère infructueux du recrutement
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine des services techniques ou sur un poste similaire d'encadrement et/ou d'un diplôme dans le secteur du bâtiment, des travaux ou des espaces verts et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à un indice brut de la grille indiciaire des agents techniques territoriaux à définir selon le profil (expérience et/ou diplôme)
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Remarques : La personne sera sur le terrain pour superviser et participer aux travaux.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 4 Guillaume PERTHUIS Laure TOURET Paul POUGEARD du LIMBERT Laure SOUTOUL	POUR : 15
-------------------	--	------------------

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

7. Octroi d'une aide financière à la coopérative scolaire pour les sorties scolaires effectuées lors de l'année scolaire 2024-2025

La directrice de l'école de St Lautier a sollicité la commune pour une aide financière afin de soutenir les sorties scolaires de l'année scolaire 2024-2025. Ces sorties sont essentielles pour l'épanouissement et l'apprentissage des élèves, en leur offrant des expériences éducatives en dehors du cadre scolaire traditionnel.

Deux sorties ont été réalisées pour lesquelles une aide de 1500 € a été demandé

- Une sortie à Port Leucate pour les élèves de l'école élémentaire
- Une sortie à Ascou pour les élèves de l'école maternelle

Monsieur le maire indique que des animateurs et des ATSEM ont été mis à disposition pour participer à ces séjours, renforçant ainsi l'encadrement des enfants et garantissant leur sécurité.

Ces initiatives s'inscrivent dans la politique de la commune de MONTLAUR visant à soutenir les activités périscolaires et à offrir un environnement éducatif enrichissant pour les jeunes de la commune.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-7
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2025 relative au budget communal ;
- Vu la demande de la directrice de l'école de St Lautier ;

Considérant que les sorties scolaires sont des éléments essentiels de l'éducation des enfants, permettant de diversifier leurs apprentissages et de favoriser leur épanouissement ;

Considérant que la commune de MONTLAUR s'engage à soutenir les initiatives éducatives et périscolaires pour le bien-être des jeunes de la commune ;

Considérant que la participation d'animateurs et d'ATSEM garantit un encadrement sécurisé et de qualité pour les enfants ;

Considérant que les fonds alloués à ces sorties scolaires sont disponibles dans le budget communal et ne compromettent pas l'équilibre financier de la commune.

Monsieur le Maire propose :

- D'accorder une aide financière de 1 000 € à la coopérative scolaire pour la sortie à Port Leucate destinée aux élèves de l'école élémentaire.
- D'accorder une aide financière de 500 € à la coopérative scolaire pour la sortie à Ascou destinée aux élèves de l'école maternelle.
- De charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

8. Changement de prestataire pour les produits d'entretien, accessoires et consommables.

Monsieur le Maire indique la nécessité de remettre en concurrence les prestataires pour les achats de produits d'entretien, accessoires et consommables. Cette démarche vise à garantir la meilleure qualité de service et à optimiser les coûts pour la collectivité.

Une liste des produits d'entretien, accessoires et consommables régulièrement utilisés a été réalisée afin de solliciter trois prestataires : Elidis (prestataire actuel), Ciner, et Fiducial.

Après une analyse des offres reçues, il est proposé de porter le choix sur la société Ciner. Cette décision est motivée par le rapport offre de prix et la qualité des services proposés par Ciner, qui se positionne comme la meilleure option parmi les prestataires sollicités.

Considérant la nécessité de garantir la qualité des produits d'entretien, accessoires et consommables utilisés par la commune ;

Considérant que la société Ciner a présenté l'offre la plus avantageuse en termes de rapport qualité-prix et notamment une prestation de formation et conseils ;

Monsieur le Maire propose :

- De retenir l'offre de la société Ciner pour la fourniture de produits d'entretien, accessoires et consommables.
- De mandater Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

9. Acquisition d'une autolaveuse : autoriser le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir de nouveaux équipements pour le service d'entretien ménager de la commune de Montlaur. Actuellement, la commune dispose d'une seule autolaveuse filaire, acquise en 2013, utilisée pour l'ensemble des sites de l'école et de la salle communale.

L'autolaveuse actuelle est devenue obsolète et ne répond plus aux besoins actuels de la commune. L'acquisition d'autolaveuses à batterie est jugée plus pratique pour la manipulation, compte tenu de la configuration des lieux d'utilisation.

Deux types d'autolaveuse ont été testés sur site, et des retours positifs ont été obtenus de la part d'autres collectivités utilisatrices. Les modèles testés sont les suivants :

- ♦ Autolaveuse i-mop XL PRO V23, avec un rendement pratique de 1 150 m²/h au coût de 5 105,22 € HT.
- ♦ Autolaveuse i-mop LITE CF37CM, avec un rendement pratique de 850 m²/h au coût de 3 093,75 € HT.

Ces deux modèles répondent à des besoins différents selon les lieux (salle de restauration, salle de classe, couloirs, etc.) et seraient donc tous les deux utiles pour optimiser le temps d'entretien. De plus, l'ergonomie des machines permettrait de prévenir les risques professionnels liés aux activités des agents chargés de l'entretien ménager des locaux.

Considérant la nécessité de moderniser le matériel d'entretien ménager de la commune pour assurer un service de qualité en toute sécurité pour les agents ;

Considérant les tests effectués sur site et les retours positifs des agents mais aussi des autres collectivités utilisatrices ;

Considérant le montant des autolaveuses et donc l'importance de solliciter une subvention pour alléger le coût de cette acquisition pour la commune.

Considérant qu'une enveloppe budgétaire en investissement a été prévue à cet effet.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver l'acquisition des autolaveuses présentées.
- De l'autoriser à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne.
- De confirmer qu'une enveloppe budgétaire en investissement a été prévue à cet effet.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10. Renouveaulement du Projet Éducatif Territorial (PEdT) et du Plan Mercredi pour la période 2025 – 2029.

Exposé des motifs :

La commune de Montlaur s'engage depuis plusieurs années dans des politiques éducatives visant à favoriser la réussite et l'épanouissement des jeunes Montlaurais. Dans ce cadre, le Projet Éducatif Territorial (PEdT) a été mis en place et renouvelé régulièrement pour offrir un cadre structuré et cohérent aux activités périscolaires.

Initialement, le PEdT a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Montlaur. Ce projet s'inscrit dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le renouvellement du PEdT pour la période 2025 – 2029 s'accompagne également du Plan Mercredi, qui vise à offrir des activités de qualité aux enfants le mercredi, jour sans école l'après-midi. Ce plan inclut de nouveaux dispositifs relatifs aux projets initiés sur la collectivité dans le champ de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le PEdT 2025-2029 concernera tous les Montlaurais de 0 à 99 ans.

Valeurs Fondamentales

- **Éducation** : Soutenir le parent dans son rôle de premier acteur éducatif de l'enfant.
- **Citoyenneté** : Faire de chaque enfant un citoyen et permettre la transmission des savoirs à travers l'intergénérationnalité.
- **Environnement** : Sensibiliser aux enjeux du développement durable.

Principaux Objectifs

- Permettre l'épanouissement par la découverte et la pratique Culturelle, Sportive et Numérique.
- Porter une attention aux enfants et aux jeunes les plus en difficultés, prévenir les exclusions (décrochage scolaire, handicap, etc.).
- Participer à la construction de l'enfant dans son parcours citoyen – Environnement, Mobilités et Initiatives.

Confère PEdT 2025-2029 joint en annexe.

Monsieur le Maire propose :

- Valider le PEdT 2025-2029 tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier PEdT assorti d'un Plan Mercredi.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Remarques : La commission Environnement et Cadre de vie souhaite être associé au PEdT et contribuer à promouvoir le Zéro Déchets.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11. Convention de mise à disposition de locaux communaux pour la tenue d'expositions – Délégation de pouvoir au Maire pour la signature des conventions.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'engagement de la commune à promouvoir des activités culturelles, en particulier la tenue d'expositions sur son territoire. Afin de clarifier les obligations et responsabilités de chaque partie – exposant et commune – il est essentiel d'établir des conventions adaptées à la nature et aux lieux des expositions.

La convention vise à définir les conditions et modalités d'installation des expositions et/ou des créations. Il est crucial que l'autorisation accordée pour toute exposition ne perturbe pas le bon fonctionnement des autres activités du lieu d'accueil.

Les parties s'engagent à se concerter en amont sur l'organisation de l'exposition, notamment pour s'assurer des capacités techniques nécessaires.

La formalisation de ces accords est indispensable pour garantir une organisation fluide et respectueuse des engagements de chacun.

Considérant l'importance de promouvoir les activités culturelles au sein de la commune de Montlaur,
Considérant la nécessité de formaliser **les obligations et responsabilités des parties** impliquées dans l'organisation des expositions,

Considérant que la signature de conventions permet de garantir une organisation fluide et respectueuse des engagements de chacun,

Monsieur le Maire propose :

- **Donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour établir et signer** les conventions de mise à disposition de « locaux communaux » pour la tenue d'expositions.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12. Transfert d'une partie de l'enveloppe du programme Pool Routier 2022-2024 de la commune de Montlaur à la commune de Montbrun-Lauragais.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Montbrun-Lauragais de transférer une partie de l'enveloppe du programme Pool Routier 2022-2024 allouée à la commune de Montlaur.

Cette demande fait suite aux dégâts d'orage subis par Montbrun-Lauragais sur les voies communales. Ayant déjà transféré son enveloppe vers une autre commune, Montbrun-Lauragais ne dispose plus des fonds nécessaires pour effectuer les travaux de remise en état des voies au titre du Pool Routier.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de transférer une enveloppe de travaux à hauteur de 9 500 €, ce qui permettra à Montbrun-Lauragais de bénéficier d'une subvention de 4 868,75 € au titre du pool routier.

Cette décision s'inscrit dans un cadre de solidarité intercommunale.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le transfert d'une partie de l'enveloppe du programme Pool Routier 2022-2024 allouée à la commune de Montlaur à la commune de Montbrun-Lauragais, à hauteur de 9 500 € correspondant à une subvention de 4 868,75 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- De charger Monsieur Le Maire de toutes les démarches relatives à ce transfert.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 20h48.

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 9 juillet 2025

D n°30-2025 : Validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval du 16 juin 2025.

D n°31-2025 : Attribution de compensation (AC) 2025.

D n°32-2025 : Convention de partenariat avec le SICOVAL pour les formations BAFA et BAFD dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

D n°33-2025 : Contrat d'apprentissage pour le pôle animation pour la rentrée scolaire 2025/2026.

D n°34-2025 : Recrutement de contractuels pour le pôle animation en vue de la rentrée scolaire 2025-2026.

D n°35-2025 : Création d'un emploi permanent de chef d'équipe des services technique.

D n°36-2025 : Octroi d'une aide financière à la coopérative scolaire pour les sorties scolaires effectuées lors de l'année scolaire 2024-2025.

D n°37-2025 : Changement de prestataire pour les produits d'entretien, accessoires et consommables.

D n°38-2025 : Acquisition d'une autolaveuse pour le service entretien ménager : autoriser le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne.

D n°39-2025 : Renouvellement du PEDT (Projet Éducatif Territorial) et du Plan Mercredi période 2025 – 2029.

D n°40-2025 : Convention de mise à disposition de salle communale pour la tenue d'expositions.

D n°41-2025 : Demande de la commune de Montbrun-Lauragais de transférer une partie de l'enveloppe du programme Pool Routier 2022-2024 allouée à la commune de Montlaur.

Délibérations du 9 juillet 2025 certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le 17 Juillet 2025.

Delphine BANIÈRES
Secrétaire de séance

Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur